

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE SKIKDA
COMMISSION DE DISCIPLINE

P.V N°32 DU 20 Juin 2022.

Saison 2021/2022.

Membres Présents

- BENCHAABEN Abdeljalil (Président).
- GUEDDAH Farid (Secrétaire).
- MESKINE Ahcene (Membre).
- RALID Chaabane (Membre).

Affaire n°250. (Concernant une transgression du code disciplinaire inhérent à l'obligation de réserve par le président de l'A.S.E.Collo).

-Vu les pièces versées au dossier.

-Attendu que le président de l'A.S.E.C (Collo) en l'occurrence Mr FENAZI Chouaib a été convoqué à trois reprises consécutives par telex les 13 – 16 et 23 Juin 2022 a brillé par ses absences injustifiées à ce titre.

-Après audition en date du 26 Juin 2022 du président de l'A.S.E.C par la commission adéquate.

-Attendu que ce personnage a reconnu formellement la regrettable divulgation des informations vers diverses destinations.

-PAR CES MOTIFS.

-La commission de discipline, jugeant en son ressort et pour le compte du bureau de ligue, décide :

-La suspension de Mr FENAZI Chouaib (Président ASEC) à un (01) an ferme de toute fonction officielle pour violation de l'obligation de réserve assortie d'une amende de dix milles dinars (10.000 DA) payable dans un mois. (Art.125. Al. 01)

Affaire n°251. Concernant les joueurs du club F.C.T dont les noms suivants :

- TRAIF Abdelatif Lic.N°211122.
- RAHOUEJ Fateh Lic. N°211106.

-DJEROU Walid Lic. N°211103.

Convoqués pour fournir les explications inhérentes à la pseudo affaire TMS/FCT du 27 Mai 2022 au stade du 20 Aout 55 à Skikda.

-Attendu que ces joueurs n'ont pas répondu aux convocations des 16 et 22 Juin 2022.

-PAR CES MOTIFS.

La commission de discipline, jugeant en son ressort et pour le compte du bureau de ligue, décide de les suspendre jusqu'à nouvel ordre avec effet immédiat.